

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

## **I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?**

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

## **II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?**

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), (E.F.)
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles ( vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

## **III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE**

La Commune est soumise à des risques de glissement et d'effondrement au Nord, des glissements de terrain au sud de la voie ferrée, à l'ouest du viaduc. On constate également des phénomènes d'érosion marine dans la baie de Bandol avec chutes de pierres et de blocs.

Les points sensibles sont : les secteurs de Poutier et des Hautes, la corniche Bonaparte, le Boulevard de Gairard et la falaise Bellevue.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte d'aléa risque de mouvement de terrain figure page 18,
- la carte où il convient de faire l'information préventive se trouve page 29.

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

##### **PREVENTION :**

- **repérage** des zones exposées (une étude est en projet avec MERCURY SUD/ERG/ Services Techniques),
- **systèmes de freinage** et d'arrêt des éboulis fait corniche Bonaparte, réalisation d'un piège à pierres en bas de la falaise (ces mesures ont occasionné à la Commune des dépenses de l'ordre de 140 000 F. entre 1996 et 1998).
- **interdiction de construire** dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (**PPR**) devant être reprises dans le POS consultable en mairie,
- **surveillance très régulière** des mouvements déclarés,
- **plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.**

##### **PROTECTION**

- **En cas de danger**, la population serait alertée par la Mairie, les sapeurs-pompiers et la police municipale au moyen du porte-voix.
- Un plan d'organisation des secours de la ville de Bandol serait mis en place et la population serait avertie d'une éventuelle évacuation par les sapeurs-pompiers et la police municipale.
- Les possibilités d'hébergement sur la commune sont le stade : corniche Bonaparte, le gymnase : Chemin St-Marc et la base nautique sur le port.

#### **V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

##### **AVANT**

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

##### **PENDANT**

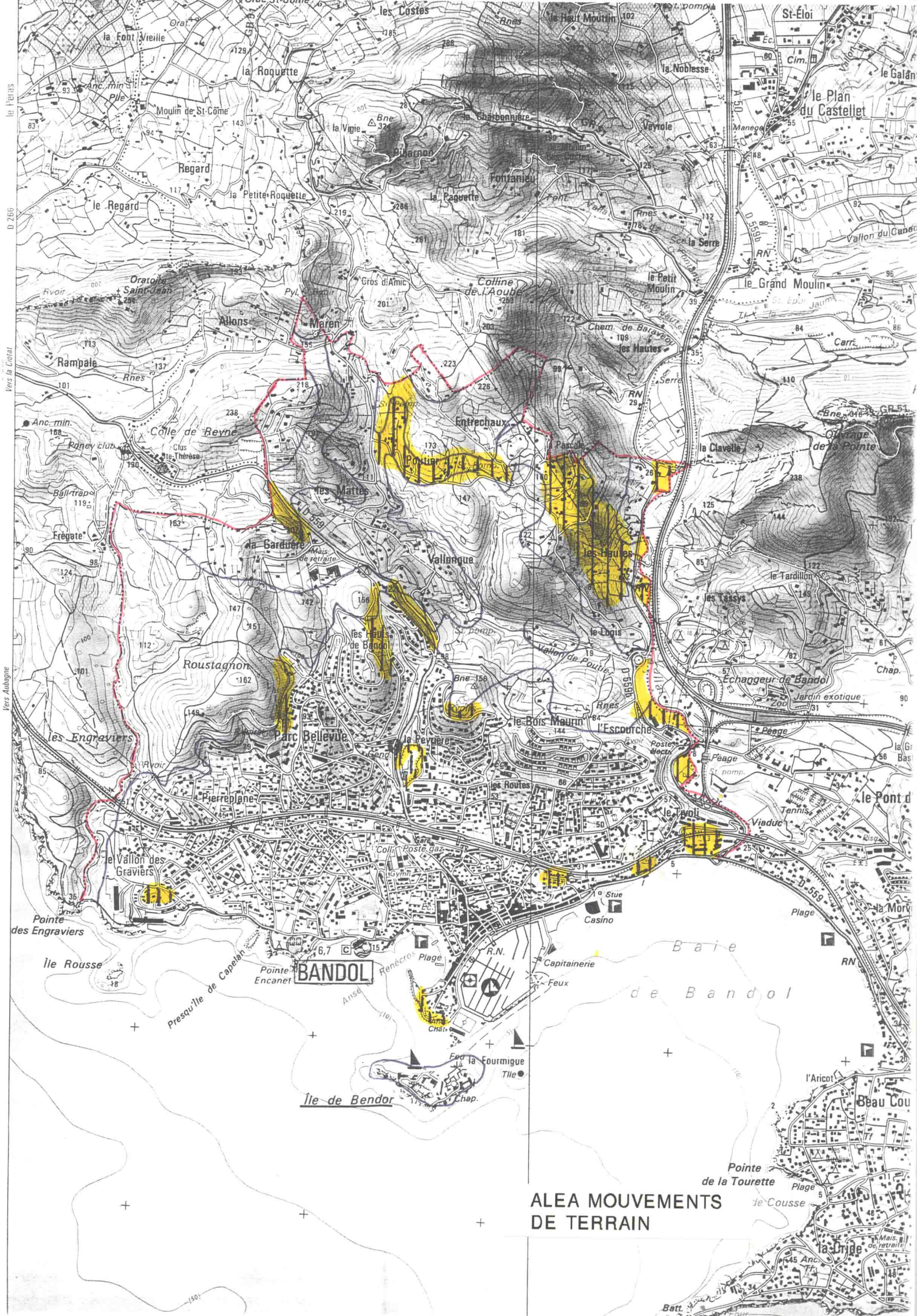
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

##### **APRES**

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

#### **VI. OU S'INFORMER ?**

- La Mairie : 04.94.29.37.00.
- La Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.92.47.00.
- La Direction Départementale de l'Equipement : 04.94.46.83.83.



le Pervis  
D. 266  
Vers la Cintra

Vers Aubagne

**BANDOL**

**ALEA MOUVEMENTS  
DE TERRAIN**

Presqu'île de Capelan

Île de Bendor

Baie de Bandol

Pointe de la Tourette

la Grive

150

188